

***INFORMATION GÉNÉRALE***  
***ET***  
***RÈGLEMENTS***  
***DU***  
***SERVICE DE GARDE***

**École des Jeunes-du-Monde**

**1990, 25<sup>e</sup> Rue  
Québec (Québec) G1J 1L7  
Téléphone : 418 686-4040 poste 3474**

Chers Parent,

Les éducatrices et éducateurs du service de garde se joignent à moi pour vous souhaiter la bienvenue et pour vous dire que nous sommes heureux de vous accueillir, vous et votre enfant.

Nous vous prions de prendre connaissance des renseignements ci-joints, de remplir le formulaire de consentement à la dernière page et, si nécessaire, de nous faire part de vos questions et commentaires.

Veillez noter que les règlements appliqués au service de garde sont les mêmes que ceux de l'école. Vous pouvez les retrouver dans le Messenger ou l'Agenda de votre enfant.

Merci de votre collaboration et bonne lecture.

Édith Larrivée  
Responsable en service de garde

## **LE CONTRAT D'INSCRIPTION**

Seuls les enfants fréquentant l'école des Jeunes-du-Monde peuvent être inscrits au service de garde.

Le parent doit signer un contrat d'engagement en faisant le choix des périodes de fréquentation nécessaires. La facturation est faite d'après ce contrat. Le contrat pourra être modifié deux semaines suivant la réception d'un avis écrit de la part du parent. Le parent doit également nous aviser par écrit du départ définitif de l'enfant. Prenez note qu'il ne faut avoir aucune dette envers la commission scolaire de la Capitale pour inscrire un enfant au service de garde.

## **L'HORAIRE ET LE CALENDRIER**

Le service de garde est ouvert de 7 h 15 à 18 h lors des journées pédagogiques.

Le service de garde ouvre ses portes :

de 7 h 15 à 8 h 15
de 10 h 30 à 12 h 50
de 15 h 25 à 18 h

Pendant les journées régulières de classe (180 jours au total)

Pendant les journées pédagogiques (maximum 20 jours)

Pendant la semaine de relâche (le service de garde peut être ouvert si le nombre d'enfants est suffisant à la suite d'un sondage)

Le service de garde est fermé en même temps que l'école lors des congés fériés (voir calendrier scolaire) ainsi que pour force majeure (tempête, panne de chauffage, etc.).

## **FERMETURE EN CAS DE TEMPÊTE OU FORCE MAJEURE**

### **Fermeture de l'école :**

- **lorsque la fermeture est annoncée avant le début des classes**, le service de garde est **fermé**.
- **Lorsque la fermeture est annoncée au cours de la journée**, le service de garde fermera dès que tous les enfants auront quitté.

Vous recevrez un appel d'un membre du personnel vous invitant à venir chercher votre enfant le plus rapidement possible.

## TARIFICATION ET FRAIS DIVERS

Le service de garde doit s'autofinancer. Les parents doivent donc assumer tous les frais non couverts par la subvention du ministère de l'Éducation des Loisirs et du Sport.

Des frais d'ouverture de dossier sont exigés lors de l'inscription et doivent accompagner le contrat signé. Ces frais ne sont pas remboursables et s'élèvent à :

Ouverture dossier	10 \$ par enfant
-------------------	------------------

Les frais de garde sont chargés en tout temps. Même si votre enfant est absent une période ou une journée, le parent doit payer les frais en totalité, en fonction du forfait choisi et des périodes supplémentaires utilisées et ce incluant les journées pédagogiques. Prenez note que les parents qui auront réservé une place lors de journées pédagogiques et qui n'enverront pas leur enfant devront payer :

1. les frais de garde réguliers de 8.10 \$;
2. les frais de l'activité;
3. le montant de la subvention qui ne pourra pas être réclamé au MELS.

Au début de chaque mois, le parent reçoit un état de compte l'informant du montant à payer. Les frais de garde sont payables par chèque et par internet à l'ordre de : École des Jeunes-du-Monde. Les chèques doivent être remis au début de chaque mois ou au plus tard le 15 du mois courant. À défaut de recevoir le paiement dans les délais prévus, l'enfant peut être exclu du service de garde jusqu'à acquittement complet de la dette.

Des frais supplémentaires de 10 \$ seront facturés aux parents pour un chèque sans provision (NSF), pour un premier chèque et de 15 \$ pour un deuxième chèque. Par la suite, le parent devra payer COMPTANT.

Un **retard de paiement** de plus de 5 jours ouvrables par famille peut entraîner une interruption du service pour un temps indéterminé.

Les reçus pour usage fiscal seront émis au nom du parent payeur au plus tard le 28 février

Pour les parents qui tardent à venir chercher leur enfant (fermeture 18 h) voici les coûts engendrés par famille pour le temps excédentaire :

<b>1<sup>er</sup> retard</b> →	10 \$ du quart d'heure entamé;
<b>2<sup>e</sup> retard</b> et suivants →	15 \$ du quart d'heure entamé.

Le MELS (ministère de l'Éducation des Loisirs et des Sports) divise la clientèle en deux catégories :

**1) Frais de garde : clientèle régulière (PCR = Place à contribution réduite)**

Condition : L'enfant doit fréquenter le service de garde à raison de deux périodes ou plus/jour et ce, minimum trois jours ou plus/semaine. PCR = 8.10 \$/jour. L'élève déclaré régulier au 30 septembre aura le statut de régulier et le conservera toute l'année, peu importe s'il change sa fréquentation durant l'année. N.B. Le midi maternelle représente 2 périodes (1re 10 h 45 à 11 h 30, 2e 11 h 30 à 13 h).

**2) Frais de garde : clientèle sporadique**

Matin	4,85 \$
Dépannage maternelle	3,75 \$
Midi maternelle	7,30 \$
Midi primaire	6,00 \$
Fin de journée	7,30 \$

**3) Frais de garde : autres**

Journée pédagogique	12,00 \$/jour
Journée hors calendrier	21,50 \$/ jour
Semaine de Relâche	14,00 \$/ jour
Subvention MELS non déclarable	11,65 \$/jour

Sauf indication contraire, le coût des sorties est entièrement défrayé par les parents.

## **JOURNÉES PÉDAGOGIQUES**

Lors des journées pédagogiques, le parent reçoit la programmation quelques jours à l'avance. Il doit compléter, signer et retourner le coupon-réponse avant la date d'échéance mentionnée sur la feuille d'inscription pédagogique. Le service de garde se réserve le droit de refuser un enfant dont l'inscription n'a pas été remise dans le délai demandé ou si le comportement de l'enfant est inadéquat.

**De plus, une place réservée est une place payée.** Si l'enfant est présent, le parent devra payer les frais mentionnés sur le coupon d'inscription. Dans le cas d'une absence, le parent devra aussi payer tous les frais de cette réservation, soit les frais de garde de 12.00 \$ d'activité ainsi que le montant de 11.65 \$ correspondant à la part du Ministère non déclarable (total 23.65 \$) + (activité).

## **MÉDICAMENTS ET MALADIE**

Pour que le personnel du service de garde puisse administrer un **médicament** à un enfant, le parent doit :

- compléter une autorisation écrite;
- fournir une prescription complète (obligatoire) avec le nom de l'enfant, la posologie, la date d'expiration de la pharmacie;
- remettre le médicament dans une dosette en mains propres à une éducatrice présente. Ne jamais laisser les médicaments dans les objets personnels de l'enfant (ex. : boîte à lunch).

**À défaut de ces conditions, le médicament ne pourra pas être administré et sera confisqué à l'enfant.**

### **En cas de maladie, l'enfant sera retourné à la maison :**

Après que le parent ou les personnes autorisées par le parent aient été avisés :

- s'il y a risque de contagion (éruption cutanée, rougeur, etc.);
- s'il fait de la fièvre;
- pédiculose (poux).

En cas d'absence, nous vous prions d'avertir le service de garde le plus tôt possible et de préciser la durée probable de l'absence en téléphonant au 686-4040 poste 3474. De cette façon, les frais de garde seront remboursés à partir de la 4<sup>e</sup> journée d'absence. Si tel est le cas, les frais seront crédités ou annulés sur le compte du mois suivant.

**N.B.** Si un transport en ambulance ou en taxi est requis, celui-ci sera effectué aux frais des parents.

## **TRAVAUX SCOLAIRES**

Les enfants de la 2<sup>e</sup> année à la 6<sup>e</sup> année peuvent s'inscrire à l'atelier « devoirs et leçons » qui est offert du lundi au jeudi, de la fin septembre à la fin mai. Le personnel du service de garde a la tâche de superviser cette période d'étude. Tout enfant inscrit à cet atelier doit être autonome et responsable dans son travail. Un enfant qui perturbe le climat de travail pourrait être expulsé de l'atelier.

## **ALIMENTATION ET DÎNER**

Chaque enfant apporte son dîner dans une boîte à lunch bien identifiée, dans laquelle vous aurez pris soin de mettre un bloc glacé « ICE PAK ». Nous avons des fours à micro-ondes afin de faire chauffer les plats. Nous vous demandons d'éviter les repas congelés : ils sont trop longs à réchauffer. Il faut éviter EN TOUT TEMPS les aliments contenant des arachides, les contenants de verre, les friandises, les croustilles, le chocolat, les boissons gazeuses, etc.

Le service de garde offre une collation après la classe en après-midi.

## **ENCADREMENT ET CLIMAT DE VIE**

Notre service de garde tient à développer :

- 1) **le RESPECT;**
- 2) **la POLITESSE;**
- 3) **l'AUTONOMIE;**
- 4) **l'AMITIÉ** (coopération, écoute, entraide et partage).

Le service de garde applique les mêmes règlements que ceux de l'école (référence : agenda scolaire). L'enfant devra se soumettre à la procédure des manquements s'il :

- pose un geste d'une gravité majeure
- utilise un langage grossier ou vulgaire envers un adulte ou un autre enfant.

Tout enfant qui dérogera aux règlements devra assumer les conséquences suivantes :

- Retrait de son groupe habituel
- Réflexion
- Réparation

Les parents sont toujours informés d'un manquement. En cas de manquement grave, la responsable et la direction de l'école peuvent appliquer une suspension du service de garde. La durée de la suspension sera déterminée selon la gravité et la fréquence du geste.

Un enfant pourra être retiré du service de garde pour les motifs suivants :

- 1) s'il menace sa sécurité personnelle ou la sécurité des autres (violence physique, agressivité, fugue répétitive, etc.);
- 2) si son parent ne paie pas les frais de garde.

## **AUTRES POLITIQUES**

Toute modification au contrat d'inscription concernant la personne autorisée à venir chercher l'enfant doit nous être signalée avant le départ de l'enfant. Si le parent oublie de le faire, l'enfant ne pourra pas quitter le service de garde.

Si votre enfant doit quitter seul le service de garde, vous devez donner une autorisation écrite, indiquant la date, l'heure du départ et elle doit être signée. Aucune autorisation ne sera acceptée par téléphone. En cas d'oubli de votre part, vous devrez venir chercher votre enfant.

Pour profiter au maximum de toutes les activités proposées, votre enfant doit avoir, en tout temps, des vêtements et des chaussures confortables et adaptés à l'activité et à la saison. Des souliers sécuritaires pour l'intérieur sont aussi obligatoires.

Les objets personnels sont défendus au service de garde (jeu, jouet et objet de valeur). Également, par souci de cohérence entre l'école et le service de garde, tout autre objet défendu par l'école le sera au service de garde.

\* Des exceptions peuvent avoir lieu lors de journées pédagogiques. Dans un tel cas, vous en serez avisé par un membre du service de garde.

***BONNE ANNÉE SCOLAIRE!***

Service de garde  
École des Jeunes-du-Monde  
1990, 25<sup>e</sup> Rue  
Québec (QC) G1J 1L7  
Téléphone : 418 686-4040 poste 3474

***L'équipe du service de garde***



**Commission scolaire de la Capitale  
Service de garde, École des Jeunes-du-Monde**

**FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DES PARENTS**

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Éducateur : \_\_\_\_\_

Nom des parents : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone (s) : \_\_\_\_\_

**Je soussignée (e) atteste avoir pris connaissance des politiques et règlements du service de garde de l'école des Jeunes-du-Monde et m'engage à les respecter dans sa totalité.**

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

\_\_\_\_\_  
Date